

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-19351/26/BM

**■ Approbation de l'avenant de prorogation N°1 à la Convention Cadre du programme national "Petites Villes de Demain" - Commune de Port Saint Louis du Rhône
165321**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er octobre 2020, la Ministre de la Cohésion des territoires, lance officiellement le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Ainsi, il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national, décliné et adapté localement.

Après une réunion de concertation organisée par la Préfecture le 8 octobre 2020 ; 9 communes ont été retenues par le Préfet des Bouches-du-Rhône, en décembre 2020, dont 6 au sein de la Métropole :

- Berre-l'Etang
- La Roque d'Anthéron
- Lambesc
- Port-Saint-Louis du Rhône
- Sénas
- Trets.

L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les 6 communes et la Métropole, du programme « Petite Ville de Demain », s'est formalisé dans un premier temps par la signature d'une convention d'adhésion avec l'Etat en 2022 dont l'objectif était d'élaborer un projet de territoire.

Les engagements nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de la Commune de Port Saint Louis du Rhône ont été formalisés par la signature d'une convention cadre en 2023, dont l'échéance a été fixée au 31 mars 2026.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de coordonner ce projet avec les six communes retenues sur son territoire et de leur mettre à disposition son ingénierie.

Le Premier Ministre a annoncé en 2025, la continuité du programme Petites Villes de Demain sans que les modalités ne soient détaillées. Dans l'attente d'une plus grande visibilité, il a été convenu au niveau national, que le dispositif soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Le comité de projet du 2 avril 2025 a présenté un bilan positif du programme et les partenaires ont confirmé leur intérêt à voir se poursuivre le dispositif PVD sur la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA-006-9984/21/BM du 4 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au programme national « Petites Villes de Demain » ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-026-13411/23/BM approuvant la convention cadre de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au programme national « Petites Villes de Demain ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le bilan du Programme Petite Ville de demain est positif ;
- Que le plan d'actions de la Commune n'a pas été réalisé dans sa globalité ;
- Que l'ensemble des signataires souhaitent poursuivre leur accompagnement ;
- Que l'Etat n'a pas encore défini les modalités liées à la poursuite du programme au-delà de 2026.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de prorogation n°1 à la Convention Cadre de la Commune de Port Saint Louis du Rhône du « programme Petites Villes de Demain » ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de prorogation n°1 à la convention Cadre du programme national Petites Villes de Demain de la commune de de Port Saint Louis du Rhône.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT